



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq

Résumé

Le présent rapport est le deuxième que présente le Secrétaire général au sujet du sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq. Il contient des informations sur les six types de violations graves dont des enfants ont été victimes et, de manière générale, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé entre janvier 2011 et juin 2015.

Le rapport décrit les tendances et constantes observées en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant commises dans le contexte de la violence armée et du conflit en Iraq. Il indique que l'instabilité des conditions de sécurité limite l'accès aux populations touchées pour le suivi et la collecte de données, et que les chiffres et incidents dont il fait état ne reflètent qu'en partie l'étendue des violations graves commises contre des enfants. Il fait toutefois apparaître une dégradation de la situation en ce qui concerne les meurtres et les mutilations d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les attaques d'écoles et d'hôpitaux, les enlèvements et le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire.

Le présent rapport contient une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves à l'encontre des enfants en Iraq et à mieux protéger les enfants.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants en temps de conflit armé, est le deuxième sur l'Iraq soumis au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il couvre la période allant de janvier 2011 à juin 2015 et décrit les tendances et constantes des violations graves des droits de l'enfant commises dans le contexte de la violence armée et du conflit depuis le précédent rapport (S/2011/366). Il indique les parties au conflit responsables de violations et de sévices graves à l'encontre d'enfants et signale les domaines nécessitant un travail de plaidoyer et des initiatives visant à mieux protéger les enfants touchés par le conflit en Iraq. Il expose également les mesures prises pour faire cesser ces violations, ainsi que recommandé par le Groupe de travail dans ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq, adoptées le 3 octobre 2011 (S/AC.51/2011/6).

2. L'instabilité des conditions de sécurité et l'accès limité aux populations touchées, en particulier en 2014 et dans la première moitié de 2015, ont considérablement entravé les activités de suivi et de signalement. Comme un nombre croissant de civils avaient fui vers des zones auxquelles l'ONU avait accès, des informations supplémentaires ont pu être recueillies vers la fin de la période considérée. Il convient néanmoins de noter que les incidents et les tendances dont il est question ci-après ne reflètent qu'en partie l'étendue des violations commises à l'encontre d'enfants.

3. L'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé en Iraq a été créée en mars 2009, après que le Secrétaire général eut inscrit Al-Qaida en Iraq sur la Liste des entités recrutant et utilisant des enfants. Al-Qaida en Iraq a été ensuite inscrite sur la Liste pour meurtres et mutilations d'enfants en 2011, et pour des attaques d'écoles et d'hôpitaux en 2012. En 2013, l'entité a été inscrite sur la Liste à côté de l'État islamique d'Iraq. En 2015, l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq a été inscrit sur la Liste, de même que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), avec l'ajout d'une quatrième violation, celle de violence sexuelle sur enfants.

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

A. Évolution de la situation politique

4. Les mois qui ont suivi le retrait des troupes américaines d'Iraq en décembre 2011 ont été marqués par une relative stabilité. Cependant, les griefs sociopolitiques latents et le sentiment de discrimination ressenti par les communautés ethniques et religieuses iraqiennes empoisonnaient l'atmosphère. Les rancœurs ont lentement mûri face à l'incapacité du gouvernement de l'époque de satisfaire les revendications des communautés sunnites. Des groupes radicaux tels qu'Al-Qaida en Iraq, puis l'EIL, attisé et exploité ce mécontentement, entraînant dans une large mesure la crise actuelle.

5. L'arrivée d'un nouveau gouvernement dirigé par le Premier Ministre Haider al-Abadi, nommé en août 2014, a été de bon augure pour l'effort de redressement et

de réconciliation en Iraq. Le Conseil des Représentants a approuvé le nouveau Cabinet le 8 septembre 2014 et adopté à l'unanimité le programme ministériel du Gouvernement qui visait à s'attaquer à certaines causes sous-jacentes de la progression rapide de l'EIL et faisait du rétablissement de la sécurité et de la reprise du territoire perdu au profit de l'EIL une priorité immédiate. Le nouveau Gouvernement a pris des mesures pour faire avancer son programme de réforme, notamment en répondant à des griefs de longue date, en particulier ceux de la communauté sunnite, qui considère que ses droits civils et politiques sont bafoués et que la législation antiterroriste est appliquée de manière discriminatoire. Dans ce contexte, le train de réformes présenté par le Premier Ministre en août 2015 contenait un solide volet de lutte contre la corruption, et entendait renforcer l'état de droit, améliorer l'esprit de responsabilité et combattre l'impunité généralisée. Ces efforts ont été mis en avant dans un appel lancé au Parlement et au Premier Ministre par le Grand Ayatollah al-Sistani, qui a noté que ces institutions devaient axer le travail de réforme sur l'amélioration du système judiciaire.

B. Évolution des conditions de sécurité

6. Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité ont radicalement changé, selon une évolution qui peut être articulée selon trois grandes phases.

1. Janvier 2011-décembre 2012

7. Le retrait final des forces américaines s'est achevé le 18 décembre 2011. Malgré une période de relative stabilité, les conditions de sécurité sont restées instables et imprévisibles, avec des attaques répétées perpétrées par des groupes armés usant de tactiques d'une extrême violence et se livrant surtout à des assassinats ciblés de responsables politiques, religieux et tribaux qui faisaient aussi des victimes civiles. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour maintenir l'ordre et faire reculer l'extrême violence, l'année 2012 a été marquée par une augmentation lente mais régulière des incidents d'insécurité. En juillet 2012, Abou Bakr al-Baghdadi, chef d'Al-Qaida en Iraq à l'époque, a lancé la campagne « Breaking the Walls » (Faire tomber les murs) dont l'objectif était d'obtenir la libération des prisonniers pour étoffer les effectifs d'Al-Qaida en Iraq et prendre le contrôle de territoires iraqiens, en particulier dans la province d'Anbar.

2. Janvier 2013-août 2014

8. Dans la première moitié de 2013, la sécurité est devenue plus instable tandis que les opérations des groupes armés viraient rapidement à la campagne insurrectionnelle. Les tensions régionales, en particulier liées au conflit en République arabe syrienne, ont également eu des répercussions négatives sur l'Iraq. Cette instabilité accrue a en outre été alimentée par les tensions politiques et sectaires. L'un des principaux tournants a été l'incident de Haouija (Kirkouk) le 23 avril 2013, au cours duquel 50 personnes auraient été tuées et 200 autres blessées lors de l'intervention des forces de sécurité iraqiennes au cours d'une manifestation, ce qui a accentué les dissensions entre le Gouvernement et les communautés sunnites. La marginalisation des sunnites et les appels en faveur d'une province autonome à Anbar, sur fond de chômage élevé chez les jeunes, a progressivement créé un terreau fertile propice à l'avance des groupes armés et aux recrutements. À compter de la mi-mai 2013 et en premier lieu à Anbar, les

accrochages entre membres de tribus et forces de sécurité iraqiennes, ainsi que les attaques ciblées d'installations et d'agents de ces forces, ont enclenché un cycle d'attaques et de représailles.

9. La campagne « Breaking the Walls » a atteint son paroxysme en juillet 2013 quand Al-Qaida en Iraq a pris d'assaut les prisons d'Abou Ghraib et de Taji, entraînant la libération de très nombreux prisonniers. Le 29 juillet 2013, Al-Qaida en Iraq a annoncé la fin de cette campagne et lancé simultanément la campagne « Harvesting of Soldiers » (Récolter des soldats), dans l'espoir de recruter d'anciens baasistes et des éléments de l'armée iraqienne ayant rejoint les rangs des forces de sécurité iraqiennes. Les deux derniers trimestres de 2013 ont été marqués par une flambée soudaine des activités des groupes armés et par l'augmentation concomitante du nombre de victimes civiles. Entre janvier et juillet 2014, la dynamique du conflit s'est nettement déplacée quand les forces de sécurité iraqiennes ont tenté de disperser des manifestants à Anbar et ailleurs dans le pays. Al-Qaida en Iraq/l'EIL et les groupes armés opérant dans leur sillage ont multiplié les affrontements armés directs avec les forces de sécurité iraqiennes et ont rapidement pris le contrôle de territoires dans la province d'Anbar (surtout Fallouja et des parties de Ramadi), puis de la ville de Mossoul (Ninive) et de zones des provinces de Salah el-Din et Diyala. Après la prise de Mossoul, le Gouvernement a eu davantage recours aux forces de mobilisation populaire, y compris aux milices et autres volontaires armés, qui ont participé aux opérations militaires au côté des forces de sécurité iraqienne.

3. Depuis août 2014

10. Début août 2014, à la suite d'accrochages avec l'EIL au nord-ouest de Mossoul, les Peshmerga se sont repliés au sud des monts Sinjar (Ninive). Au même moment, l'EIL lançait des offensives ethnosectaires contre les communautés turkmènes, yézidiennes, chrétiennes et autres à Mossoul, dans la région de Zoummar, dans les plaines de Ninive et les monts Sinjar. Le 8 août 2014, les États-Unis ont lancé leurs premières frappes aériennes contre l'EIL dans les monts Sinjar, où des milliers de Yézidis étaient pris au piège. Dans les mois qui ont suivi, une coalition internationale contre l'EIL a été constituée pour soutenir les opérations terrestres déclenchées par les forces de sécurité iraqiennes pour prévenir et contrer la progression de l'EIL. L'appui militaire international a poussé l'EIL et les groupes armés qui lui sont associés à adapter leur tactique en réduisant la visibilité des déplacements de leurs hommes et de leurs ressources, en se cachant dans des zones civiles, en multipliant les coups de main et en usant de tactiques d'une violence extrême contre les cibles militaires et civiles. À la fin de la période considérée, le conflit se poursuivait dans une partie des provinces d'Anbar, de Ninive, de Salah el-Din, de Kirkouk et de Diyala.

III. Groupes armés et forces armées opérant en Iraq

11. Dans mon précédent rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2011/366), j'ai décrit les responsabilités et capacités des forces de sécurité iraqiennes, y compris de l'armée iraqienne, de la police iraqienne et des Conseils de l'Éveil, ainsi que des forces du gouvernement régional du Kurdistan, les Peshmerga. J'ai également indiqué les groupes armés impliqués dans le conflit en

Iraq, à savoir Al-Qaida en Iraq et l'État islamique d'Iraq. Les paragraphes suivants décrivent les acteurs apparus au cours de la période considérée.

Forces de mobilisation populaire et milices progouvernementales

12. À la suite de la chute de Mossoul le 10 juin 2014, les forces de mobilisation populaire, essentiellement composées de chiïtes mais aussi de plus en plus fréquemment de volontaires sunnites, ainsi que les milices progouvernementales et d'autres volontaires tribaux ont rejoint les Forces de sécurité iraqiennes dans leur combat contre l'EIIL. Le mouvement est né de l'appel lancé par le Premier Ministre Maliki le 11 juin 2014 et de la fatwa le 13 juin 2014 dans laquelle le Grand Ayatollah Ali al Sistani a invité tous les Iraquiens à se mobiliser. La Commission de mobilisation populaire a été créée le 17 décembre 2014. Le 21 décembre 2014, le secrétariat général du Conseil des Ministres a confirmé que la Commission était l'organe chargé de la gestion des forces de mobilisation populaire. Dans une décision émise le 7 avril 2015, le Conseil des ministres a demandé aux ministères et aux institutions de l'État de considérer les forces de mobilisation populaire comme une institution officielle placée sous l'autorité du Premier Ministre. Pour le Gouvernement, toutes les milices relèvent de la compétence des forces de mobilisation populaire. Il reste néanmoins difficile de déterminer le degré de maîtrise et de contrôle que le Gouvernement exerce sur ces forces.

13. Selon les estimations, l'effectif global des forces de mobilisation populaire se situe entre 100 000 et 150 000 hommes pour l'ensemble du pays. L'absence de disposition spécifique concernant l'âge minimum des recrues est préoccupante car elle ouvre la possibilité de recruter des mineurs.

14. En outre, d'autres milices, par exemple Asaeb al-Haq, le groupe Kataeb Hezbollah ou les Brigades de la paix, ont rejoint les rangs des combattants pour renforcer les opérations contre l'EIIL.

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)

15. L'État islamique d'Iraq était l'une des divisions d'Al-Qaida en Iraq¹ active en Iraq depuis 2006, dont Abou Bakr al-Baghdadi est devenu le chef en 2010 et qu'il a dirigé jusqu'à l'expansion officielle de l'entité en République arabe syrienne en 2013, date à laquelle il a annoncé la formation de l'EIIL.

16. Le 29 juin 2014, Abou Bakr al-Baghdadi a décrété la naissance d'un califat s'étendant de l'Iraq à la République arabe syrienne, avec Mossoul comme capitale, et proclamé son autorité religieuse, sociale et militaire sur la communauté musulmane. Avec une solide base en Syrie et en Iraq, l'EIIL semble avoir attiré des milliers de combattants étrangers, notamment venus d'Asie centrale et d'Europe. Le groupe a également récupéré d'anciens baasistes et d'anciens membres de l'armée iraqienne. Au cours de la période considérée, il est progressivement passé des attaques de civils à un mélange d'actions tactiques d'une extrême violence et d'opérations militaires lui ayant permis de prendre le contrôle de larges portions de territoire dans les provinces d'Anbar, de Ninive, de Diyala et de Salaheddin en 2014.

¹ Il est difficile de déterminer la division exacte entre l'État islamique d'Iraq et Al-Qaida en Iraq car leurs membres sont parfois les mêmes et les deux groupes ont opéré en même temps en Iraq.

17. Le groupe a été inscrit sur la liste relative aux sanctions imposées aux personnes et entités associées à Al-Qaida le 30 mai 2013.

Coalition internationale contre l'État islamique en Iraq et au Levant

18. En août 2014, les États-Unis ont réuni une coalition internationale de pays pour combattre l'EIIL. À la fin de la période considérée, plus de 60 pays avaient fourni des avions, une assistance militaire, des conseillers militaires de terrain, ainsi que des bases d'opérations et des cours d'entraînement pour les forces iraqiennes.

IV. Violations graves contre des enfants : incidents et tendances

A. Meurtres et mutilations d'enfants

19. Les meurtres et les mutilations restent les violations les plus souvent commises à l'encontre des enfants. Les chiffres de victimation se situent dans la fourchette basse, et le nombre réel de violations est probablement beaucoup plus élevé car l'insécurité et les difficultés d'accès compliquent l'établissement des faits. Le niveau de violence a nettement augmenté depuis 2014 et, malgré des conditions de sécurité difficiles, l'ONU a pu recenser au moins 14 947 tués et 29 189 blessés parmi les civils dans la période allant du 1^{er} janvier 2014 à fin avril 2015. Ces chiffres ne peuvent pas être ventilés par âge, mais ils montrent la grave détérioration de la sécurité en Iraq.

20. Pendant toute la période considérée l'ONU, par l'intermédiaire de son mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, a recensé 1 256 morts (230 filles, 692 garçons, 334 de sexe inconnu) et 1 831 blessés (327 filles, 927 garçons, 577 de sexe inconnu) parmi les enfants du fait de la violence liée au conflit. Le bilan le plus lourd a été enregistré dans les provinces de Diyala, de Bagdad, de Ninive, de Salah el-Din, d'Anbar et de Kirkouk, les plus touchées par le conflit et la violence. Rien qu'en 2014, l'intensification du conflit et de la détérioration des conditions de sécurité ont fait au moins 1 190 victimes (253 filles, 587 garçons, 350 de sexe inconnu) parmi les enfants. Entre 2011 et 2013, les morts d'enfants confirmées ont été essentiellement liées à des engins explosifs artisanaux et à des tirs indirects lors d'attaques perpétrées le plus souvent par des groupes armés usant de tactiques d'une extrême violence. En 2014 et 2015, avec le lancement et l'intensification des opérations contre l'EIIL, le nombre de jeunes victimes a augmenté au fil des accrochages entre les belligérants, et notamment des frappes aériennes et des tirs d'artillerie. Les massacres aveugles de civils, y compris d'enfants, et l'incapacité des parties à adhérer aux principes de distinction et de proportionnalité dans la conduite des hostilités demeurent une préoccupation sérieuse.

21. Plus de la moitié des victimes recensées parmi les enfants ont été touchées lors d'offensives d'une extrême violence attribuées à Al-Qaida en Iraq/l'État islamique d'Iraq/l'EIIL. Ont été ciblés des lieux publics, y compris mosquées, écoles et hôpitaux. Par exemple, le 3 juin 2011, dans le district de Tikrit (Salah el-Din), un garçon de 12 ans a été tué et quatre autres âgés de 10 à 15 ans ont été blessés par un attentat-suicide dans une mosquée sunnite. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité de cet acte. Dans une autre attaque, perpétrée le 25 juin 2013 dans le

district de Baqouba (Diyala), six garçons ont été tués et 10 autres blessés (ils avaient tous entre 12 à 17 ans), par l'explosion de deux engins explosifs improvisés placés apparemment par Al-Qaïda en Iraq dans un terrain de jeux. Dans un autre incident survenu le 12 février 2015 dans le district de Mouqdadiya (Diyala), deux enfants (un garçon et une fille) et leur mère ont été tués par l'explosion d'un engin explosif improvisé devant chez eux.

22. Les enfants sont toujours victimes des attaques de groupes armés dirigées contre les forces de sécurité iraqiennes ou des personnalités telles que les chefs communautaires ou tribaux, les juges, les enseignants, les médecins et les représentants de l'État. Au moins 700 enfants (environ 23 % du nombre total de victimes) ont été tués ou blessés dans ce genre d'attentats au cours de la période considérée. Ainsi, le 6 avril 2014, dans le district de Mahmoudiyé (Bagdad), trois des fils et la fille (âgés de 7 à 13 ans) d'un membre du Conseil de l'Éveil ainsi que leur famille ont été tués par des inconnus armés dans leur maison du quartier de Latifiya.

23. Au moins 453 des jeunes victimes recensées (15 % du total) ont fait les frais de la détérioration notable du conflit armé en 2014 et des opérations décidées par le Gouvernement pour contrer la progression de l'EIIL, en particulier dans les zones contrôlées par le groupe à savoir Anbar, Diyala, Salah el-Din, Ninive et Kirkouk. Sur ce total, 380 enfants au moins ont été victimes de frappes aériennes de l'armée de l'air iraqienne (246 cas ont été vérifiés). Dans un incident survenu le 4 avril 2014, cinq membres d'une même famille, dont trois enfants, ont été tués par une frappe aérienne sur leur maison du village de Fathiliya, au nord-est de Mossoul (Ninive). Dans un autre incident qui s'est produit le 29 juillet 2014 dans le district de Tikrit (Salah el-Din), quatre filles et neuf garçons (âgés de 3 à 10 ans) ont été tués par des frappes de l'armée de l'air iraqienne sur la zone d'Al Alam, où se trouvaient des éléments de l'EIIL. Le 12 décembre 2014, un bombardement attribué aux forces de mobilisation populaire et aux milices chiïtes a tué 17 civils, dont trois enfants, à Muqdadiya (Diyala).

24. Le 17 juin 2014, dans le district de Baqouba (Diyala), des éléments armés de la milice Asaeb el-Haq ont attaqué le poste de police de Mafraq et ouvert le feu sur les détenus, en tuant 52 en tout, dont quatre garçons. Selon l'enquête ouverte par le Gouvernement, les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Dans d'autres incidents, des éléments des forces de mobilisation populaire s'en sont pris à des civils, y compris des enfants. Ainsi, le 22 août 2014, dans le district de Sadiya (Diyala), 16 garçons âgés de 8 à 17 ans et au moins 50 autres civils ont été tués lorsque des membres armés de la tribu des Zarkouch ont ouvert le feu sur la mosquée de Mouseb ben Omeir pendant la prière du vendredi. Les autorités iraqiennes ont arrêté trois des assaillants.

25. Dans le dernier mois de 2014 et jusqu'à avril 2015, l'ONU a continué de recevoir des informations faisant état de victimes civiles attribuées à des frappes aériennes et des bombardements². Comme des forces aériennes nationales mais aussi internationales opèrent en Iraq, il est difficile de savoir d'où proviennent les frappes. Celles qui ont visé les villages de Farhaniya et de Soubihat (Salah el-Din) le 2 janvier 2015 auraient tué 12 civils, dont des femmes et des enfants. Le 5 mars

² Rapport de la MANUI et du HCDH sur la protection des civils en temps de conflit armé en Iraq : décembre 2014-avril 2015

2015, des frappes aériennes sur le sous-district de Bartilla, à l'est de Mossoul, auraient tué 11 civils, dont trois enfants. S'il est vrai que le Gouvernement doit agir pour contrer l'avance de l'EIL et d'autres groupes qui lui sont associés, le nombre élevé de victimes civiles et notamment d'enfants causées par les frappes aériennes suscite de graves interrogations quant au respect des principes de distinction, de précaution et de proportionnalité inscrits dans le droit international humanitaire.

26. L'ONU a également recensé des cas d'attaques dirigées contre certaines communautés religieuses. Le 25 janvier 2015, quatre personnes, dont deux enfants, ont été brûlées vives lors d'une opération conduite par des combattants yézidis et des éléments des forces kurdes syriennes à Oum el-Danabouk, Sinjar (Ninive). Ces actes pourraient constituer des crimes de guerre. Le Gouvernement a l'obligation d'enquêter dans les meilleurs délais et de veiller à ce que leurs auteurs soient poursuivis et traduits en justice.

27. Le nombre total de victimes recensées tient compte de neuf accidents causés par des restes explosifs de guerre, qui ont tué 2 garçons et 2 filles et mutilé 12 garçons et 5 filles. La majorité se sont produits en 2011 à Babil, Kirkouk, Salah el-Din, Najaf, Missan et Diyala.

B. Recrutement et utilisation d'enfants

28. L'ampleur des recrutements d'enfants en Iraq reste difficile à déterminer en raison de l'impossibilité d'accéder aux zones concernées, du caractère traditionnellement militarisé de la société iraquienne, de la crainte des représailles, qui pousse les familles à ne pas signaler les incidents, et des craintes pour la sécurité des victimes et de leurs proches. Tout au long de la période considérée, l'ONU est malgré tout parvenue à documenter des cas de recrutement d'enfants par les parties au conflit en Iraq, comme combattants et dans des rôles d'auxiliaires.

Recrutement et utilisation d'enfants par les groupes armés

29. Au cours de la période considérée, des enfants ont été recrutés, entraînés et utilisés par les groupes armés pour participer directement ou indirectement aux hostilités. Ils ont été utilisés pour espionner et observer, transporter des fournitures et du matériel militaires, patrouiller, tenir les postes de contrôle, filmer des attentats à des fins de propagande, poser des engins explosifs et participer activement à des attaques ou des combats.

30. De 2011 à la mi-2013, des cas d'enfants recrutés par Al-Qaida en Iraq ont été signalés, mais la vérification des faits a été limitée. La faction jeunesse d'Al-Qaida en Iraq, dénommée « Oiseaux de paradis », recrute des enfants afin de les envoyer au combat ou de leur confier des tâches auxiliaires telles que filmer les attentats, poser des engins explosifs improvisés et commettre des attentats-suicides. Le 17 mai 2012, à Mossoul (Ninive), deux garçons de 16 et 17 ans ont été tués par les forces de sécurité iraquiennes alors qu'ils déposaient un engin explosif improvisé en bord de route. Le 21 mars 2012, les forces de sécurité ont libéré un garçon qui avait été enlevé, et auraient appris qu'il était membre des « Oiseaux de paradis » et qu'il était question de l'utiliser pour un attentat-suicide à la bombe.

31. Le recrutement et l'utilisation systématiques d'enfants par l'EIIL, ainsi que l'apparition de « factions jeunesse », sont d'autant plus inquiétants qu'ils deviennent de plus en plus fréquemment des stratégies de guerre.

32. L'ONU a confirmé au moins 67 cas de recrutement de garçons par l'EIIL dans la seule année 2014, mais ce chiffre ne reflète pas toute l'ampleur du phénomène. Après la chute de Mossoul en juin 2014, le nombre de cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'EIIL, y compris pour le combat ou pour des fonctions de police, a considérablement augmenté dans les zones contrôlées par l'EIIL. Affirmant qu'il est du devoir de tous les hommes d'accomplir le jihad, l'EIIL ainsi que les groupes armés qui lui sont associés ont enlevé des garçons âgés de 13 à 17 ans. L'EIIL a également recruté des fils ou des proches de ses propres combattants ainsi que des orphelins. Des témoins oculaires ont continué de signaler la présence d'enfants dans des patrouilles de l'EIIL et à leurs postes de contrôle dans les provinces de Ninive, Salaheddine et Diyala. Les cas rapportés ont été particulièrement nombreux en ce qui concerne Mossoul et Tall Afar (Ninive) où, par exemple, entre juin et septembre 2014, les témoins racontent avoir vu souvent des enfants armés et vêtus de tenues semblables à celles des combattants de l'EIIL patrouillant avec des éléments du groupe. Des sources ont indiqué que l'EIIL recrutait des enfants surtout pour contrôler des zones, mais pouvait aussi les charger d'arrêter des gens et de les détenir ou encore les envoyer au combat. Le 25 juillet 2014, à Fallouja (Anbar), cinq garçons âgés de 15 à 17 ans auraient volontairement rejoint la région d'Albou Eitha, où ils seraient utilisés comme combattants et percevraient un salaire. Des recrutements de filles ont également été signalés mais n'ont pu être vérifiés. Par exemple, il a été rapporté le 1^{er} juillet 2014 que neuf filles âgées de 14 à 17 ans avaient été recrutées par l'EIIL à Tikrit (Salaheddine) et contraintes de porter des armes.

33. Entre août 2014 et juin 2015, des centaines de garçons, dont des Yézidis et des Turkmènes, ont été enlevés dans la province de Ninive (pour la plupart à Mossoul et Tall Afar) et envoyés dans des centres d'entraînement où, dès l'âge de 8 ans, ils apprennent à réciter le Coran ainsi que le maniement des armes et les techniques de combat. Il y aurait au moins cinq de ces centres dans les régions de Mossoul, Tall Afar, Mossoul Sud, Alep et Raqqa (République arabe syrienne). Des photos de séances d'entraînement circulent régulièrement sur les réseaux sociaux. Le 3 août 2014, dans la province de Ninive, deux frères yézidis âgés de 10 et 16 ans ont été enrôlés de force par l'EIIL. Le 5 septembre, à Salaheddine, l'EIIL a enrôlé de force 40 garçons pendant la prière du vendredi, en disant aux mères que leurs fils allaient se joindre à leur combat contre les forces de sécurité iraqiennes. Le 6 février 2015, à Mossoul, l'EIIL aurait dit aux familles ayant au moins deux garçons que l'un d'eux devait rejoindre ses rangs. Au début du mois de février 2015, à Routba, à l'ouest de Ramadi (Anbar), l'EIIL a imposé l'enrôlement obligatoire des enfants. À la mi-avril, après la chute de Tikrit (Salaheddine), l'EIIL a commencé à recruter de force des hommes et des garçons âgés de 13 à 20 ans; ils seraient une centaine à avoir ainsi intégré les rangs du groupe.

34. L'ONU a reçu des informations fiables faisant état de la création d'une faction jeunesse de l'EIIL appelée Fityan el-Islam³, active dans certaines zones touchées par les conflits, dont les provinces de Diyala et de Salaheddine, mais ces allégations n'ont pu être vérifiées. L'EIIL recruterait aussi des enfants pour leur faire

³ En français « les garçons de l'Islam ».

commettre des attentats-suicides. Par exemple, le 20 mars 2014 à Anbar, un kamikaze identifié comme mineur par des témoins oculaires s'est fait exploser lors des funérailles d'une personnalité locale. L'EIIL utiliserait également les enfants comme bourreaux, les obligeant à tuer des civils et à faire des décapitations. Il a fait circuler sur les réseaux sociaux des images et vidéos de ses entraînements et de garçons commettant des actes violents.

Recrutement et utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire et les milices progouvernementales

35. Dans toutes les zones de conflit, ainsi qu'à Bagdad et à Bassora, des enfants ont continué d'être intégrés aux forces de mobilisation populaire et aux milices progouvernementales. Des enfants en tenue militaire et portant des armes ont été vus quotidiennement défilant avec des adultes membres des forces. Des informations vérifiées ont été reçues en juillet 2014 au sujet d'enfants patrouillant avec des convois militaires dans le quartier d'Hourriya à Bagdad. En août 2014, selon plusieurs sources, des garçons âgés d'à peine 10 ans auraient été recrutés par des groupes d'autodéfense associés semble-t-il aux forces de mobilisation populaire d'Amirli (Salaheddine). À de nombreuses reprises, des chefs de forces de mobilisation populaire et de milices progouvernementales ont félicité publiquement les enfants et les jeunes Iraquiens de participer à la libération de leur pays, en affirmant que tous les Iraquiens, y compris les enfants, avaient le devoir de se battre contre l'EIIL. Le 5 juin 2015, le grand ayatollah al-Sistani a demandé à tous les élèves de profiter de leurs vacances d'été pour suivre un entraînement militaire. Suite à cet appel, un certain nombre d'écoles des provinces de Bagdad, Diyala, Bassora et d'autres provinces du sud sont devenues des sites d'entraînement militaire et de formation religieuse pour enfants et, le 7 juin 2015, le Ministère de la jeunesse et des sports a adressé une lettre à la direction de toutes les provinces afin d'encourager l'utilisation des clubs de jeunes à des fins d'entraînement militaire des enfants et des jeunes.

36. Bien qu'aucune instruction n'ordonne d'envoyer les enfants au combat, le fait que le Gouvernement n'ait pas vraiment pris de mesures pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire et les milices progouvernementales est un élément préoccupant. À cet égard, je rappelle combien il est important que le Gouvernement érige en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit, une priorité que j'avais déjà soulignée dans mon précédent rapport sur l'Iraq et qui a été mise en avant dans les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

37. Des enfants ont également été intégrés à des groupes d'autodéfense yézidis combattant dans les rangs des peshmergas dans la province de Ninive et, notamment, sur la ligne de front des montagnes de Sinjar, à Tellkeif, à Hamdaniyé et à Makhmour. Le 3 août 2014, un déplacé yézidi a confirmé que son fils de 15 ans avait rejoint de son plein gré les *Chacho* (milice d'autodéfense yézidie), dans les montagnes de Sinjar, et qu'il portait une arme afin de défendre sa communauté. Des dizaines d'enfants ont également été repérés dans les rangs de divers groupes d'autodéfense turkmènes combattant l'EIIL dans les provinces de Ninive et de Kirkouk, ainsi que dans des milices tribales sunnites soutenant les forces de sécurité iraqiennes qui se battent contre l'EIIL à Ramadi (Anbar).

38. Entre 2011 et 2013, des témoins ont rapporté avoir vu des enfants à des points de contrôle installés par les Conseils de l'éveil, principalement à Mossoul, Diyala, Babel, Salaheddin et Anbar. Selon les informations reçues, des garçons auraient été recrutés localement avec des faux papiers d'identité.

Détention de mineurs accusés d'atteinte à la sécurité

39. Au mois de septembre 2015, le nombre d'enfants détenus dans des établissements pénitentiaires s'établissait à 486 (tous des garçons); 474 d'entre eux, détenus dans le centre ou le sud de l'Iraq, avaient été inculpés ou condamnés pour atteinte à la sécurité en vertu de l'article 4 de la loi de 2005 contre le terrorisme. Douze enfants étaient détenus par les autorités du gouvernement régional du Kurdistan en vertu de l'article 2 de la loi n° 3 (2006) de la région du Kurdistan iraquien sur la lutte contre le terrorisme, pour des durées allant de deux mois à trois ans. La protection des enfants aux mains de la justice reste un défi majeur en Iraq. Le pays manque d'institutions spécifiquement destinées à accueillir des enfants ainsi que de peines de substitution à l'incarcération. Les centres de détention pour enfants existants ne sont pas conformes aux normes internationales et ne disposent pas des infrastructures de base. Les enfants, et notamment les filles, cohabitent fréquemment avec des détenus adultes. Je suis particulièrement préoccupé par le constat inquiétant qui ressort des rapports du Comité contre la torture (CAT/C/IRQ/CO/1) et du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/OPAC/IRQ/CO/1), selon lequel les personnes (enfants compris) soupçonnées d'atteintes à la sécurité sont arrêtées sans mandat puis détenues en isolement ou enfermées dans des centres de détention secrets pendant des périodes prolongées au cours desquelles elles seraient victimes de maltraitance et de traitements assimilables à des actes de torture. Dans ses recommandations au Gouvernement iraquien, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a souligné qu'il était primordial de veiller à ce que l'ONU et les organisations humanitaires concernées puissent avoir accès aux enfants enfermés dans les centres de détention.

40. La loi antiterroriste iraquienne de 2005 prévoit la peine de mort, quel que soit l'âge du condamné au moment du crime présumé ou de la condamnation. Il faut s'inquiéter du sort de trois étrangers, un Yéménite, un Syrien et un Saoudien, âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés, condamnés à mort et toujours détenus en Iraq, en vertu de l'article 4 de la loi contre le terrorisme. Dans ces trois affaires, les autorités iraquiennes ont rejeté les documents officiels fournis par les pays respectifs des jeunes et prouvant qu'ils étaient mineurs au moment des faits présumés.

C. Violences sexuelles contre des enfants

41. Il reste très difficile d'obtenir des informations et de vérifier les allégations de violences sexuelles commises contre des enfants en Iraq en raison de la peur de la stigmatisation et des représailles, notamment les crimes d'honneur, de la part des familles et des communautés. Le nombre de cas signalés et vérifiés étant nettement inférieur à la réalité, il ne doit être considéré que comme l'illustration de tendances plus générales. Dans un cas vérifié datant de décembre 2012, un officier des forces de sécurité iraquiennes et trois de ses soldats ont violé une jeune fille de 17 ans à Mossoul (Ninive). Ils ont par la suite été placés en détention pour viol.

42. Depuis l'émergence de l'EIL, les violences sexuelles commises sur des enfants et notamment des filles ont entraîné une augmentation du nombre de signalements. Si les violations vont sans doute rester insuffisamment signalées en raison des problèmes de sécurité, des difficultés d'accès et des craintes de répercussions, il est clair toutefois que pour l'EIL la violence sexuelle est une tactique de guerre. Le 12 juin 2014, à Mossoul, des hommes de l'EIL ont fait irruption dans une habitation de Zouhour appartenant à un membre des forces de sécurité irakiennes et quatre d'entre eux ont violé la fille de la maison, âgée de 15 ans. Le 6 août 2014, dans le quartier de Sinjar (Ninive), plus de 400 femmes et filles yézidiennes ont été enlevées par l'EIL et conduites dans les forêts de Mossoul et à Tall Afar (Ninive), deux zones contrôlées par l'EIL, pour y être semblait-il utilisées comme esclaves sexuelles. En mars 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué avoir recueilli des témoignages concordants montrant des schémas évidents de violence sexuelle et sexiste à l'encontre des femmes et des jeunes filles yézidiennes aux mains de l'EIL et d'autres groupes armés⁴, dont le viol et l'esclavage sexuel, en violation du droit international des droits de l'homme.

D. Attaques contre des écoles et hôpitaux et leur personnel protégé

43. Le nombre d'attaques ciblant des établissements et leur personnel protégé, ainsi que des cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par des éléments armés, est resté élevé pendant toute la période considérée. L'année 2014 s'est caractérisée par une forte augmentation des incidents, liée essentiellement à la détérioration de la sécurité, à la mainmise et à la présence accrues de l'EIL et aux attaques d'écoles utilisées comme bureaux de vote pour les élections législatives d'avril (23 établissements des provinces de Bagdad, Kirkouk, Salaheddine, Anbar et Ninive). Il convient de noter que l'accès limité aux zones touchées par le conflit durant l'année 2014 ainsi que dans la première moitié de 2015 n'ont pas permis de surveiller efficacement ces incidents et de les signaler en détail.

44. Au cours de la période considérée, 173 attaques dirigées contre des établissements scolaires et leur personnel protégé et cas d'utilisation militaire d'écoles ont été enregistrés. Entre 2011 et 2013, on a constaté une baisse annuelle de plus de 35 % du nombre d'attentats contre le secteur de l'éducation. Sur cette période, 40 écoles ont été endommagées ou détruites par des attaques directes à l'engin explosif improvisé ou des attentats visant d'autres structures situées à proximité. Au moins 23 enfants (9 filles et 14 garçons) ont été tués et 293 autres (87 filles, 123 garçons et 83 de sexe inconnu) ont été blessés au cours de ces incidents. Le 6 octobre 2013, à Tall Afar (Ninive), l'explosion d'un engin improvisé à l'intérieur de l'école primaire du village turkmène de Qabaq a tué 5 garçons et 3 filles et blessé 86 garçons et 32 filles. Quarante et un pour cent (soit 67 cas) des incidents signalés ont eu lieu en 2014. Au cours des six premiers mois de 2015, les attaques visant les écoles et leur personnel protégé ont continué. Cinq ont donné lieu à des affrontements entre les forces de sécurité irakiennes et l'EIL dans la province d'Anbar. Ces incidents ont coûté la vie à un nombre indéterminé de déplacés qui utilisaient les locaux scolaires comme abris.

⁴ A/HRC/28/18.

45. Dans les provinces d'Anbar, de Ninive, de Diyala et de Salaheddine, 7 écoles ont été prises pour cibles pour cause d'utilisation militaire par des parties au conflit : 4 étaient utilisées par l'EIIL (2 dans la province d'Anbar et 2 à Diyala), 2 par les forces de sécurité irakiennes à Tikrit et à Beiji (Salaheddine) et 1 par les peshmergas à Mossoul (Ninive). L'EIIL se serait également servi d'établissements scolaires situés dans des territoires conquis pour propager son discours idéologique.

46. Entre 2011 et 2013, l'ONU a été informée de 57 incidents visant le personnel éducatif et qui auraient fait au moins 63 victimes (24 morts, 29 blessés, 7 cas d'enlèvement et 3 cas de menaces). Ainsi, le 1^{er} avril 2012 à Mossoul (Ninive), dans le quartier de Tamim, des éléments armés non identifiés ont attaqué le collège Massoudi et tué le chef d'établissement. De plus, 12 agressions ou tentatives d'agression d'enseignants perpétrées par l'EIIL ont été signalées. Au cours du premier trimestre 2015, l'ONU a enregistré quatre agressions contre des membres du personnel éducatif. Le 7 février, à Baqoubah (Diyala), un instituteur a été tué par l'explosion d'une bombe fixée à son véhicule.

47. Au cours de la période considérée, l'ONU a reçu 134 rapports d'attaques dirigées contre des hôpitaux et leur personnel protégé. Entre 2011 et 2013, 15 hôpitaux et centres médicaux ont été endommagés par des attaques directes et indirectes, à coup le plus souvent d'engins explosifs improvisés. L'ONU a également été informée de 58 incidents visant le personnel sanitaire, avec un bilan d'au moins 70 victimes parmi les médecins et infirmiers (27 morts, 32 blessés, 6 cas d'enlèvement et 5 cas de menaces). Le 8 mars 2012, à Mousseiyab (Babel), un combattant d'Al-Qaida en Iraq a ouvert le feu sur un chirurgien, le blessant grièvement.

48. En 2014 et 2015, l'ONU a reçu 61 signalements d'attaques visant des hôpitaux et leur personnel protégé, soit 46 % du nombre d'incidents rapportés au cours de la période considérée. Quarante et un des attentats commis en 2014 à l'encontre d'établissements de santé et de leur personnel (soit 76 %) l'ont été dans des zones touchées par le conflit – provinces d'Anbar, de Diyala, de Kirkouk, de Ninive et de Salaheddine. En 2014 et 2015, l'hôpital général de Fallouja (Anbar) a essuyé au moins 17 attaques distinctes, par tirs indirects ou à l'engin explosif improvisé. Dans quatre des incidents, des groupes armés ont attaqué des hôpitaux à l'engin explosif improvisé. Entre mars et août 2014, dans les provinces de Ninive et Kirkouk, deux médecins ont été pris pour cible par des éléments de l'EIIL pour avoir refusé de traiter leurs combattants blessés. Le 9 janvier 2015, à Mouqdadiyé (Diyala), un homme dont on savait qu'il dispensait des services médicaux aux forces de mobilisation populaire a été attaqué chez lui à l'engin explosif improvisé; son fils et sa fille, âgés respectivement de 12 et 8 ans, ont été blessés. À Salaheddine, Ninive et Kirkouk, l'EIIL et des milices progouvernementales ont utilisé au moins sept hôpitaux pour soigner leurs blessés. Par exemple, le 17 novembre 2014 à Mouqdadiyé (Diyala), des éléments d'Asaeb el-Haq ont vidé par la force l'hôpital général de Mouqdadiyé, ne gardant que le personnel médical pour soigner leurs blessés.

E. Enlèvements d'enfants

49. Les enlèvements d'enfants sont restés un problème majeur pendant la période considérée. Au total, 1 368 enfants (708 filles, 648 garçons et 12 de sexe inconnu)

ont été enlevés lors de 390 incidents distincts. Les provinces les plus touchées ont été celles de Bagdad, de Kirkouk, de Ninive, de Salah el-Din et d'Anbar. Le nombre des enlèvements déclarés est présumé inférieur au nombre réel de cas, principalement parce que les familles des victimes craignent des mesures de rétorsion.

50. Les mobiles des enlèvements ont évolué parallèlement aux changements intervenus dans les conditions de sécurité. Alors que pour la période comprise entre 2011 et 2013, les enlèvements d'enfants étaient liés à des motifs politiques et financiers, tels que le financement de groupes armés, on a observé en 2014 une tendance aux enlèvements d'enfants issus de groupes minoritaires, principalement à des fins de recrutement et d'exploitation sexuelle.

51. Entre 2011 et 2013, le nombre de signalements relatifs à des enlèvements d'enfants a diminué d'au moins 50 % par an (de 47 en 2011 à 18 en 2012 et 4 en 2013). Il s'agit en outre d'affaires dans lesquelles les enfants auraient été libérés après le paiement d'une rançon. Le 30 août 2012, par exemple, un garçon de 16 ans a été enlevé à proximité de son domicile par des éléments armés non identifiés. Les faits se sont déroulés dans la zone de Doubbat (district de Kirkouk) et l'adolescent a été relâché quelques jours plus tard après le versement d'une rançon de 20 000 dollars. Selon sa famille, l'enlèvement était le fait d'Al-Qaida en Iraq et la rançon destinée à financer les activités du groupe.

52. En 2014, le nombre de rapt d'enfants a considérablement augmenté (de 1 780 % par rapport aux trois années précédentes combinées). Au moins 1 297 enfants (685 filles et 612 garçons) ont ainsi été enlevés lors de 322 incidents distincts. Cette forte augmentation s'explique principalement par les enlèvements de civils yézidis commis par l'EIIL en août 2014 dans la ville de Sinjar (province de Ninive). Lors de ces opérations, des enfants ont été enlevés en nombre avec leur famille et répartis sur plusieurs sites de détention. À titre d'exemple, le 3 août 2014, 20 enfants yézidis (8 garçons et 12 filles), âgés de 2 à 16 ans, ont été enlevés par l'EIIL avec leurs parents alors qu'ils fuyaient devant l'attaque du village de Khan Sour, puis séquestrés dans un bâtiment du district de Tal Afar où des centaines de familles yézidies étaient déjà retenues prisonnières. À la fin de la période considérée, on ignorait toujours où ils se trouvaient. Selon des témoignages vérifiés, les filles de plus de 12 ans ont été séparées de leur famille et vendues dans les zones d'Iraq et de Syrie passées sous le contrôle de l'EIIL ou réduites à l'état d'esclaves sexuelles, tandis que les garçons ont été forcés à combattre dans les rangs de l'organisation. Entre janvier et juin 2015, deux affaires de rapt d'enfants ont été vérifiées par l'ONU. L'une de ces affaires, qui date du 14 janvier 2015, concerne un jeune Chiite turkmène de 15 ans, enlevé par des inconnus qui réclamaient à sa famille une rançon de 150 000 dollars.

53. Il convient de noter qu'on manque cruellement d'informations sur les enlèvements d'enfants commis par l'EIIL après la chute de Mossoul. De même, le fort pourcentage d'enfants yézidis enlevés ne fournit qu'une indication partielle du ciblage des communautés d'Iraq par l'EIIL. L'établissement des faits est resté un problème de taille pour l'ONU, en raison principalement des difficultés d'accès aux zones de conflit et de la multiplicité des déplacements, mais aussi de la peur qui règne dans les familles et les dissuade de dénoncer les enlèvements d'enfants. Selon l'ONU, en avril 2015 l'EIIL détenait au moins 3 500 civils, y compris des enfants,

issus majoritairement de la communauté yézidie, mais également d'autres communautés ethniques et religieuses.

54. L'ONU a également appris que des enlèvements avaient été faits avec la participation de forces liées au Gouvernement. À titre d'exemple, le 25 mars 2015, des membres de milices chiïtes ont enlevé 125 habitants sunnites des localités de Naeb et de Tareq Douri, situées respectivement dans les circonscriptions d'Albou-Khadda et de Jalam (agglomération de Dour, province de Salah el-Din). On ignore tout du sort de ces personnes, parmi lesquelles se trouvent des enfants. Il reste très préoccupant de constater qu'un si grand nombre de civils ont été enlevés par des groupes armés liés au Gouvernement et que les autorités n'ont encore pris aucune mesure pour faire libérer les captifs et traduire leurs ravisseurs en justice.

55. On rapporte par ailleurs qu'un grand nombre d'enfants issus des communautés turkmène, shabak ou chrétienne d'Iraq ont été enlevés, mais ces affaires n'ont pu être vérifiées, faute d'éléments probants.

F. Déni d'accès humanitaire

56. Au cours de la période concernée, l'ONU a constaté des cas de déni d'accès humanitaire de la part des belligérants. De plus, l'accès aux services a été limité en raison de l'instabilité des conditions de sécurité. Ces deux facteurs ont entravé la prestation des services de base au profit des civils, et notamment des enfants. Avec la détérioration de la sécurité observée depuis décembre 2013, la poursuite des hostilités a considérablement restreint l'accès des populations à l'aide humanitaire. Entre janvier et juin 2014, c'est la province d'Anbar qui a été la plus durement touchée. En raison de l'évolution du conflit et de la progression de l'EIL enregistree depuis juin 2014 dans les provinces de Ninive, Salah el-Din, Kirkouk et Diyala, l'acheminement de l'aide humanitaire s'est heurté à d'énormes obstacles. Étant donné la difficulté de se rendre dans les zones touchées, il y a tout lieu de croire que les cas de déni d'accès humanitaire y sont plus nombreux que ne l'indiquent les chiffres. Sept incidents de ce type ont toutefois été signalés. Ainsi, le 5 août 2014, un aéronef gouvernemental qui tentait de larguer des vivres et de l'eau aux Yézidis assiégés par l'EIL sur le mont Sinjar, dans le district de Sinjar (province de Ninive), aurait été attaqué par des éléments de cette organisation avant d'avoir pu achever sa mission. Selon des témoignages de déplacés, 45 enfants au moins seraient morts sur le mont Sinjar au cours de la période considérée à la suite d'une grave pénurie de nourriture et d'eau. De plus, au moins 32 avaient péri dans la localité de Haditha (province d'Anbar) depuis le début de 2015 du fait du déni d'accès humanitaire imposé par les combattants de l'EIL et les milices tribales.

V. Action des organismes du système des Nations Unies

57. Je sais que le Gouvernement iraquien doit faire face aux graves menaces qui pèsent sur la stabilité du pays et se heurte à d'énormes difficultés pour maintenir l'ordre public. En dépit de ces contraintes, il demeure responsable de la protection des enfants et l'Organisation des Nations Unies est prête à soutenir les efforts qu'il déploie pour faire une priorité de la protection des civils, et notamment des enfants.

58. En 2011, l'ONU s'est employée sans relâche à encourager le Gouvernement iraquien à mettre en place un mécanisme permettant d'engager un dialogue constructif et pragmatique sur les questions relatives au sort des enfants dans des contextes de violence et d'affrontements armés. Le 19 octobre 2011, une demande de création d'un comité interministériel en application de la résolution 1612 (2015) a été adressée au Conseil des ministres pour approbation. Il est inquiétant qu'aucune mesure effective n'ait été prise par le Gouvernement en vue d'activer ce mécanisme. La mise en place officielle d'un comité interministériel spécial faciliterait des interactions et des échanges d'informations réguliers, ainsi que la collaboration entre le Gouvernement et l'ONU sur les questions concernées. L'importance de la mise en place de ce mécanisme a été soulignée par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans ses conclusions sur l'Iraq.

59. En juillet 2013, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en Iraq. Au cours de sa visite, elle s'est entretenue avec des personnalités gouvernementales, dont le Vice-Président à Bagdad et le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement régional du Kurdistan, afin d'exprimer ses préoccupations au sujet de la protection des enfants et notamment du recrutement d'enfants par des groupes armés. Elle a salué l'engagement du Gouvernement à résoudre les problèmes concernant le sort des enfants en temps de conflit armé et plaidé en faveur de l'application pleine et entière de la législation pertinente et de l'activation du comité interministériel. En septembre 2014, à l'invitation du Président du Conseil des droits de l'homme, ma Représentante spéciale et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont présenté conjointement, lors d'une session extraordinaire du Conseil, un exposé sur la situation des enfants en Iraq dans le contexte des nombreuses violations des droits de l'homme commises par l'EIIL. Ma Représentante a mis en exergue à cette occasion les principales préoccupations suscitées par les graves violations des droits de l'homme commises contre des enfants et par les effets de la violence armée sur les enfants dans le contexte de la crise actuelle.

60. En 2015, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a travaillé conjointement avec le Cabinet du Premier Ministre à l'élaboration de stratégies de mobilisation contre le recrutement d'enfants par l'EIIL, ainsi qu'à la préparation d'un cadre politique visant à renforcer la protection des enfants et à faire obstacle à leur recrutement par des groupes extrémistes. Le 15 juin 2015, le Premier Ministre al-Abadi a tenu une conférence sur la lutte contre le recrutement d'enfants par l'EIIL, à laquelle la MANUI et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont participé. La MANUI et le Cabinet du Premier Ministre œuvrent en étroite collaboration à la mise en œuvre des recommandations formulées lors de cette conférence, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération régionale, la recherche universitaire, la réforme des programmes d'enseignement en vue de promouvoir la coexistence et le lancement de campagnes sur les réseaux sociaux, et demandent au Conseil de sécurité d'adopter une position plus ferme dans ce domaine. Si cette initiative est la bienvenue, il n'en reste pas moins préoccupant de constater qu'on signale encore des cas de recrutement d'enfants dans les forces de mobilisation populaire, institution pourtant officiellement considérée comme relevant du Premier Ministre.

61. L'ONU a engagé un dialogue avec les autorités compétentes de la région du Kurdistan iraquien en vue de renforcer la protection des enfants, notamment réfugiés, déplacés ou susceptibles d'être recrutés pour combattre en Iraq ou en

République arabe syrienne. À cet égard, la MANUI commençait à recenser les modalités de recrutement des garçons et les facteurs de vulnérabilité qui le favorisent dans le cas de la région du Kurdistan iraquien, entre Dohouk et Halabja, en vue de présenter aux parties prenantes un travail de recherche exhaustif, mais la détérioration de la sécurité et la sensibilité accrue des cas signalés ont bloqué l'avancement du dossier. La MANUI a également travaillé avec les parties prenantes pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé dans les rangs des peshmerga, particulièrement dans le cadre d'opérations militaires contre l'EIIL.

62. L'ONU a fait un travail de sensibilisation permanent auprès des autorités judiciaires et politiques concernées sur la question des enfants ayant eu affaire à la justice. Les jeunes ont aussi fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du contrôle des centres de détention.

63. L'ONU a plaidé pour que les considérations de protection de l'enfance soient prises en compte lors de l'élaboration des projets de loi. Ainsi, le projet de loi relatif à la garde nationale soumis au début de mars 2015 au Conseil des représentants, ne fixait aucune exigence précise quant à l'âge de recrutement dans la force. À la fin de la période considérée, le texte du projet était encore en débat au Parlement.

64. Avec le soutien technique de l'UNICEF et en collaboration avec la MANUI, un état des lieux de la politique nationale de protection de l'enfance a été effectué et avalisé par le Gouvernement, puis un projet d'orientation a été élaboré en 2013. Il est toujours en cours d'examen et devrait faire l'objet en 2015 de consultations nationales faisant intervenir des enfants, des jeunes, des parents, ainsi que des représentants des écoles, des services de santé, de la société civile et des ministères concernés. Le processus devrait aboutir à l'élaboration d'un système de protection de l'enfance fondé sur un socle de droits et visant à protéger et à réintégrer les enfants susceptibles d'être enrôlés dans des groupes armés, ainsi qu'à empêcher de tels recrutements, en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables. Face à la crise humanitaire provoquée par les déplacements internes, l'UNICEF, en collaboration avec des organismes partenaires œuvrant à la protection des enfants, a travaillé avec le Ministère du travail et des affaires sociales à la mise en place d'un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance et de protocoles communs de gestion des dossiers, afin de recenser et de traiter les signalements d'enfants vulnérables. Ce système est principalement opérationnel dans les trois provinces du Kurdistan iraquien.

65. Le sous-groupe « Protection de l'enfance », qui regroupe, sous l'égide de l'UNICEF, des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et locales en vue de traiter les questions liées à la protection de l'enfance, a été renforcé et implanté dans les trois provinces du Kurdistan iraquien et à Bagdad. Il a fourni à ses membres le cadre d'un dialogue permettant d'enrichir le débat en cours, notamment sur les processus de planification stratégique, dans les différentes structures de protection et autres entités de coordination que compte le pays. Le nombre d'organisations de protection de l'enfance qui agissent pour juguler les effets de la crise actuelle a considérablement augmenté au cours de la période considérée. Entre janvier 2013 et juin 2015, les organisations de protection de l'enfance ont offert un suivi psychosocial à plus de 103 181 enfants et fourni une assistance spécialisée à 10 398 autres; elles ont aussi retrouvé et identifié parmi les réfugiés et déplacés jusqu'à 1 474 enfants séparés de leur famille et non accompagnés. Compte tenu des

conditions extrêmement difficiles dans lesquelles elles travaillent, je tiens également à saluer les efforts déployés en Iraq par les organisations de la société civile pour promouvoir la protection de l'enfance.

VI. Recommandations

66. Je condamne avec la plus grande fermeté les graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre d'enfants dans le conflit armé, notamment les atteintes abominables portées aux droits des enfants par l'EIL, qui pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Je note en particulier qu'un grand nombre d'enfants ont été tués ou mutilés; j'exhorte les parties à respecter les obligations qui leur incombent au titre du droit international et à mettre immédiatement fin à cette situation comme aux autres violations graves des droits des enfants.

67. Je demande à toutes les parties de respecter la vocation civile des écoles et des hôpitaux, de ne plus les prendre pour cible et de cesser d'agresser ou de menacer les personnels protégés.

68. J'invite le Gouvernement iraquien à honorer les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et à assurer la protection des civils. Je l'exhorte à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour veiller à ce que les règles d'engagement de toutes les forces de sécurité en Iraq, y compris les groupes armés qui lui sont affiliés, comprennent des mesures de protection particulières pour les enfants.

69. J'invite également le Gouvernement iraquien à faire en sorte que les forces de mobilisation populaire cessent immédiatement de recruter et d'utiliser des enfants et libèrent tous les enfants qui sont actuellement dans leurs rangs et à veiller à ce que tous les enfants ainsi libérés soient réinsérés dans la société civile en étroite coopération avec les partenaires concernés de la protection de l'enfance.

70. J'engage à nouveau le Ministère de la défense à élaborer des procédures appropriées de vérification de l'âge et à interdire aux groupes armés affiliés au Gouvernement de recruter des jeunes n'ayant pas atteint l'âge légal, comme l'a aussi instamment demandé le groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans ses recommandations au Gouvernement.

71. Je soutiens l'action menée par l'ONU et le Gouvernement iraquien pour traiter des questions concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, et je les encourage à approfondir le dialogue avec les chefs tribaux et religieux en vue d'obtenir leur adhésion et leur assistance pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

72. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour renforcer l'état de droit, et en particulier l'annonce récente, par le Premier Ministre iraquien al-Abadi, d'une réforme anticorruption, suivie d'un appel lancé par le grand ayatollah al-Sistani pour demander au Parlement et au Premier Ministre de cibler les efforts de réforme sur l'amélioration du système judiciaire.

73. J'engage le Gouvernement iraquien à traiter les enfants associés aux groupes armés essentiellement comme des victimes et à faire en sorte que la privation de liberté, quels qu'en soient les motifs, ne soit appliquée à des enfants qu'en dernier

ressort et pour une durée aussi courte que possible. Il convient à cet égard que le Gouvernement garantisse le principe de l'interdiction absolue de la torture, ainsi que les autres garanties en matière de droits de l'homme, et veille à ce qu'ils soient rigoureusement appliqués en toute circonstance.

74. J'exhorte le Gouvernement iraquien à diligenter sans attendre des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les allégations de violations à l'encontre d'enfants, afin que les auteurs, notamment de crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés, soient traduits en justice. La réforme législative visant à ériger en infraction pénale pleine et entière le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans constitue à cet égard une première étape importante. Le Gouvernement doit aussi garantir que les individus reconnus coupables de violations graves contre des enfants ne sont intégrés dans aucune des forces de sécurité gouvernementales.

75. J'exhorte le Gouvernement iraquien à modifier la législation de manière à garantir que la peine capitale et la réclusion à perpétuité ne sont jamais appliquées pour des crimes commis par des personnes de moins de 18 ans. Si son âge ne peut être déterminé avec certitude, le jeune doit être considéré comme un enfant. À cet égard, j'invite en particulier les autorités iraqiennes à réexaminer d'urgence le dossier des trois étrangers condamnés à mort pour des crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs.

76. J'encourage le Gouvernement iraquien à poursuivre sa coopération avec les organismes des Nations Unies, dont l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants, et je lui recommande vivement de procéder à l'activation du comité interministériel. Je l'invite en outre à parachever la révision de la politique de protection de l'enfance, en coopération avec la MANUI et l'UNICEF.

77. J'accueille avec gratitude les contributions faites par la communauté des donateurs pour aider l'ONU et le Gouvernement iraquien à lancer des programmes et des projets nationaux pour améliorer la protection des enfants en Iraq, particulièrement ceux qui sont touchés par le conflit armé et j'invite tous les donateurs à redoubler d'efforts pour augmenter leur soutien financier, en s'intéressant tout particulièrement aux programmes de réinsertion des enfants qui ont été recrutés et utilisés.